

VD_FINDINFO 130/2009/PMR vom 26. August 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_130_2009_PMR

FR: VD_FINDINFO 130/2009/PMR du 26 août 2009

IT: VD_FINDINFO 130/2009/PMR del 26 agosto 2009

Regeste

DROIT AU GAIN, LIQUIDATION DU RÉGIME MATRIMONIAL, RÉCOMPENSE{RÉGIME MATRIMONIAL} | 206 CC, 207 CC, 209 CC, 212 CC, 215 al. 1 CC, 28 LDFR, 29 LDFR, 30 LDFR, 31 al. 1 LDFR, 31 al. 4 LDFR

Erwägungen

E. 15

septembre 2009, n'est pas correct, puisque les dépens alloués à la demanderesse ont été arrêtés à 13'476 francs. Cette erreur provient du fait que l'on a tenu compte, dans le calcul des dépens, des quatre cinquièmes des frais de justice du défendeur à la place de ceux de la demanderesse. Une telle rectification du dispositif ne modifie pas matériellement le jugement de la cour. Le délai de recours n'ayant pas commencé à courir et les jugements de la Cour civile n'étant pas visés par l'art. 117a LOJV (loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979, RSV 173.01), cette rectification intervient dans le délai prévu par l'art. 302 CPC.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.